

SELARL Nicolas FANTAUZZI

Résidence Casa Vecchia
Boîte Postale 85
20260 CALVI

Téléphone : 04.95.65.02.20
Télécopie : 04.95.65.25.39
E-mail : nicolas.fantauzzi@notaires.fr

RIB : 40031 00001 0000168145R Clé 47

Date de l'acte : 19/03/2026

Suivant acte authentique reçu sous le Sceau de l'Etat par Maître Nicolas FANTAUZZI Notaire membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL Nicolas FANTAUZZI, notaire », titulaire d'un Office Notarial à CALVI, Résidence Casa Vecchia, CRPCEN N°20042, le 19/03/2026.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil

Commune de LUMIO

Création de titre de propriété

Aux termes duquel il a été déclaré que Monsieur Sauveur FORNELLI, en son vivant retraité, époux de Madame Adrienne Anna CAMPODONICO, demeurant à MARSEILLE (13007) 3 rue Va à la Calanque. Né à LUMIO (20260) le 30 août 1912 Décédé à MARSEILLE (13000) le 06 mai 1972.

Est propriétaire du bien ci-après désigné en application des articles 2261 et 2272 du Code Civil, pour en avoir eu la possession depuis plus de 30 ans de façon paisible publique continue et non équivoque des biens et droits immobilier ci-après désignés :

Identification du bien

DÉSIGNATION

Sur la commune de LUMIO (HAUTE-CORSE) 20260, Lieu-dit Giorgio. Deux parcelles de terre. Figurant ainsi au cadastre : Section B, numéro 218, lieudit GIORGIO, pour une contenance de soixante-quatre ares soixante-six centiares (00ha 64a 66ca). Section B, numéro 221, lieudit GIORGIO, pour une contenance de quarante-quatre ares quarante-cinq centiares (00ha 44a 45ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : nicolas.fantauzzi@notaires.fr

